

RÈGLEMENT COMPLET

Jeu-concours de "Techniques Piscines Spas le magazine"

Salon de la Piscine & du Spa - Porte de Versailles

Paris - Décembre 2009

Article 1

La société LES EDITIONS MESSIGNAC au capital de 8 000 € dont le siège social est situé ZA de Montepy 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle - RCS Lyon B 410 292 858, organise du 05/12/2009 au 13/12/2009, sur son stand B-40 Hall 3 dans le cadre du Salon de la Piscine et du Spa, un jeu-concours.

Article 2

Ce jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est réservé à toutes les personnes majeures, visiteurs du salon de la piscine, résidant en France métropolitaine et Corse, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, des sociétés partenaires (Hayward, RMJ International, Vélaqua, Viking, Zodiac Pool Care Europe) et de leur famille, conjoint, ascendants, descendants.

Article 3

Sur le bulletin de participation mis à leur disposition exclusivement sur le stand de Techniques Piscines Spas le Magazine - B-40 - Salon de la Piscine et du Spa - Paris Expo - Porte de Versailles - Hall 3, les participants devront :

- 1 - retrouver et reporter les sept (7) différences existantes entre deux (2) photographies.
- 2 - Inscrire lisiblement leurs coordonnées complètes et le lieu exact où la dotation pourrait être livrée s'ils sont gagnants.

Ce bulletin devra être déposé au plus tard le 13/12/2009 à 18h00 dans l'urne placée sur le stand de Techniques Piscines Spas le Magazine.

Article 4

La participation à ce jeu-concours est limitée à une par foyer (même nom, même adresse) pendant sa durée.

Les bulletins ne respectant pas les conditions fixées au présent article et dans l'article 3 ou qui comportent des mentions raturées ou illisibles ne seront pas pris en considération dans la détermination des gagnants.

Article 5

Un tirage au sort entre tous les bulletins gagnants sera effectué le 17/12/2009 à 10 heures au siège social de la société Les Editions Massignac - ZA de Montepy - 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle sous contrôle de Maître Françoise Bonnefoi-Lanfrey, Huissier de Justice à Lyon.

Article 6

Les lots à attribuer sont les suivants :

1^{er} prix :

1 Robot électrique de piscine Aquavac standard (chariot inclus) (finition Picot / réf. RC9721E) de la marque Hayward - Valeur commerciale : 2 081 € TTC (prix public conseillé).

2^e prix :

1 Robot électrique de piscine Vortex3 de la marque Zodiac Pool Care.
Valeur commerciale : 1 590 € TTC (prix public conseillé).

3^e prix :

1 tondeuse VIKING MB 650 KS équipée d'un moteur Kawasaki.
Valeur commerciale : 1 165 € TTC (prix public conseillé).

4^e prix :

1 scarificateur VIKING LB 540 équipé d'un bac de ramassage de 50 l.
Valeur commerciale : 849 € TTC (prix public conseillé).

5° prix :

1 vélo Vélaqua "FUN Pro" de la marque Vélaqua.
Valeur commerciale : 698 € TTC (prix public conseillé).

6° prix :

1 lampe à led Cocoon + 1 coussin Wink modèle Donna (coloris au choix)
de la marque RMJ International - Valeur commerciale : 198 € TTC (prix public conseillé).

7 au 12° prix :

1 abonnement de 2 ans à Techniques Piscines Spas le magazine d'une valeur de 51 € TTC.

13° au 20° prix :

1 abonnement de 1 an à Techniques Piscines Spas le magazine d'une valeur de 27 € TTC.

Article 7

Les lots seront livrés aux gagnants sur leur lieu de domiciliation (principale ou secondaire) en France métropolitaine et Corse, au jour de leur participation.

Seuls les gagnants seront prévenus par courrier après la date de clôture du jeu concours.

Article 8

En aucun cas, les gagnants ne pourront demander le remplacement du lot contre sa valeur en espèces ou par un autre prix.

Article 9

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, le proroger ou en modifier les conditions.

Si l'un des partenaires (Hayward, RMJ International, Vélaqua, Viking, Zodiac Pool Care Europe) était empêché pour des raisons indépendantes de sa volonté, de fournir le lot annoncé, la société LES EDITIONS MESSIGNAC s'engage à le remplacer par un lot équivalent en spécificité et en valeur en trouvant un autre "partenaire" donateur.

Article 10

En participant à ce jeu-concours, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser dans le cadre de ses opérations de communication, leur photographie et leur nom pendant un délai de 1 an sans contrepartie financière.

Les informations nominatives recueillies lors de la présente opération pourront être utilisées par la société organisatrice ou transmises par elle à ses partenaires commerciaux, annonceurs ou tiers à des fins de promotion de leurs produits et services.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données pourra être exercé à tout moment par écrit auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 1.

Article 11

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Article 12

Ce règlement est déposé en l'Étude de la SCP Françoise Bonnefoi-Lanfrey & François Parado, Huissiers de Justice Associés,
90 rue de Marseille - 69007 LYON.

Il peut être consulté sur le site internet - www.techniques-piscines.com et sur le stand B-40 de Techniques Piscines Spas le magazine, Salon de la Piscine et du Spa - Paris Expo - Porte de Versailles - Hall 3.

Il peut être envoyé gratuitement sur simple demande adressée à la société Les Editions Messignac.